

Pensions

Il y a deux ou trois autres points dont j'aimerais traiter, et j'espère qu'étant donné que je serai le dernier à intervenir dans le présent débat aujourd'hui, la Chambre acceptera de prolonger, au besoin, d'une ou deux minutes mon temps de parole.

L'un des sujets que j'aimerais aborder revêt un caractère si délicat qu'on a généralement tendance à l'éviter. Je veux parler de ce que disent de la pension des députés ceux qui sont favorables à ce que les pensions des fonctionnaires ne soient plus indexées. On nous accuse de complicité dans l'affaire de l'indexation de nos pensions. C'est un sujet délicat à traiter, mais je pense qu'il faudrait l'aborder de front.

● (1600)

Tous les députés savent très bien ce que je pense de nos traitements et de nos pensions. Je dis qu'ils sont disproportionnés par rapport à ce que nous méritons. La majorité de mes collègues à la Chambre ne sont pas d'accord avec moi. Mais ce n'est pas ce que je soutiens pour l'instant, je l'énonce simplement à titre de principe général. Je suis d'avis qu'il y a quelque chose d'inconvenant en ce qui concerne les pensions qui nous sont offertes. Elles me paraissent trop généreuses. Ce qu'on a prévu pour nos veuves dépasse de beaucoup ce à quoi les veuves auront droit. Ce n'est pas juste et j'estime déraisonnable le fait que les députés puissent toucher une pension du moment qu'ils ont passé six ans ici. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure. Mais une chose dans le régime de pensions des députés qui ne me paraît pas...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur, et je remercie les députés. Je crains d'ailleurs de leur avoir forcé la main tantôt de sorte qu'ils ne pouvaient pas me refuser encore quelques minutes. La chose qui dans le régime de pensions des députés ne me paraît pas déraisonnable, c'est que l'indexation de leurs pensions, tout comme celle des autres employés, ne commence qu'à l'âge de 60 ans. Beaucoup de gens continuent de croire que la pension des députés est indexée dès que ce dernier ne siège plus. L'indexation ne commence pas avant 60 ans.

Je répète donc que certains aspects de notre régime de pensions doivent être rectifiés et je vais en mentionner un ou deux mais ce faisant, cela ne veut pas dire que les députés n'ont pas le droit—que je reconnais aussi aux fonctionnaires, aux personnes âgées, aux anciens combattants et aux employés du secteur privé—de bénéficier de l'indexation pour compenser la hausse du coût de la vie. Donc, il faudrait simplement rectifier certaines choses qui sont exagérées.

Tout à l'heure, dans un autre contexte cependant, le nom de Son Excellence le gouverneur général a été mentionné dans le débat. Je me suis réjoui lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a déposé il y a quelques jours, des copies de la correspondance qu'il a échangée avec le gouverneur général, à l'époque où ce dernier n'était encore qu'un simple citoyen, au sujet de sa pension potentielle. Apparemment, M. Schreyer a alors déclaré au premier ministre qu'il ne voulait pas se retrouver pleinement pensionné à l'âge de 48 ans, lorsqu'il ne sera plus gouverneur général. Il estimait au contraire que l'âge auquel il pourrait percevoir sa pension devrait être repoussé à

60 ans. Le premier ministre lui a répondu qu'il était d'accord là-dessus. Il lui a exprimé certaines réserves quant aux risques à courir en cas d'invalidité ou de décès et le fait de laisser derrière lui une veuve, mais M. Schreyer a alors insisté sur le fait qu'il n'était pas raisonnable que le gouverneur général puisse percevoir le plein montant d'une pension à l'âge de 48 ans et que sa pension devrait être repoussée à l'âge de 60 ans.

Je pense donc que nous devrions agir ainsi à l'égard de notre régime de pensions. Si le premier ministre a l'intention de présenter des mesures législatives visant à modifier le régime de pension du gouverneur général, je pense que nous devrions du même coup régler la situation selon laquelle, après avoir siégé pendant six ans, un député est en mesure de percevoir une pension, quel que soit son âge.

Il y a d'autres domaines qu'il faudrait aligner davantage sur d'autres régimes de pension, mais ce sont dans ces autres domaines qu'il faut apporter des modifications et non pas au droit à l'indexation des pensions. J'estime que quiconque doit toucher une pension, qu'il soit député, agent de la GRC en retraite, gouverneur général ou pensionné du CN ou du CP, devrait en percevoir une qui lui permette de tenir tête à l'augmentation du coût de la vie et de maintenir sa situation économique et sociale.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je condamne les attaques auxquelles nous avons assisté contre les régimes actuellement en vigueur, et à l'exception des lacunes auxquelles je viens de faire allusion dans notre système actuel, je pense que les régimes sont dans l'ensemble assez satisfaisants. Il existe toutefois dans le régime de pensions de la Fonction publique certains aspects qui devraient être modifiés, et je regrette que le projet de loi à l'étude ne prévoie pas de modifications en ce sens. J'ai dit tout à l'heure que la pension des fonctionnaires est calculée en fonction de la moyenne des six meilleures années de rémunération du bénéficiaire. En période d'inflation, un tel mode de calcul peut priver un fonctionnaire sur le point de prendre sa retraite d'une bonne partie de sa sécurité financière. Il est certain que cette période de référence devrait être ramenée à trois ans ou peut-être moins encore.

Je voudrais également soulever de nouveau, ainsi que je l'ai fait non seulement pour les fonctionnaires, mais plus spécialement pour la GRC et le personnel des forces armées, la question du mariage contracté par une personne retraitée. La loi actuelle est à cet égard archaïque et aussi désuète que possible. Une femme peut épouser un fonctionnaire en retraite ou un officier de l'armée en retraite qui a à son actif de nombreuses années de service—et qui peut approcher de la cinquantaine ou même de la soixantaine. Elle peut avoir été mariée avec lui pendant 20 ans, tandis que lui aura cotisé au fonds de pension mais il ne peut toucher de pension, s'il se marie après qu'il aura pris sa retraite et commencé à toucher sa pension de retraite complémentaire. C'est une chose à laquelle il faudrait remédier, je le répète.

J'ai déjà parlé de l'indexation qu'il faudrait accorder à la GRC et au personnel des forces armées, lorsqu'ils ont été obligés de prendre leur retraite prématurément, aux termes de leur contrat. C'est aussi un point qu'il faudrait retoucher dans les lois sur les pensions de retraite les concernant.

Il nous reste toutes sortes de questions concernant le rachat des années de service antérieures ou le rachat des années passées dans les forces armées. Dans certains cas, il était